

EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST
Société Anonyme régie par les articles 118 à 150
de la Loi sur les Sociétés Commerciales
Au capital de 12.109.500 Francs
Siège social : 2 rue des Feuillants - 31076 TOULOUSE CEDEX
R.C.S. TOULOUSE B 540 800 406

54340
10 AOUT 1998 n°
6402

IWR'

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt Dix-Huit,
Le trente Juin à dix-huit heures,

Au siège social, 2 rue des Feuillants - 31076 TOULOUSE CEDEX

Les actionnaires de la Société EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST se sont réunis en
Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 12 Juin 1998.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en
leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Roger PIMBERT préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil de
surveillance.

Monsieur *Angé Daide* et Monsieur *Benoit Palmade* sont appelés comme
scrutateurs.

Monsieur CAMPAGNAC assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur André ABART, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement
convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui
constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 3050 actions et que les
actionnaires votant par correspondance possèdent 20 actions sur les 31.050 actions
formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant
plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- *Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires*
- *La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes*
- *La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires
représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.*

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- *Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 DECEMBRE 1997.*
- *Le rapport de gestion du Directoire et son rapport sur l'augmentation de capital, les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et les conventions visées à l'article 143 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.*
- *Le rapport du Conseil de surveillance.*
- *Le texte des projets de résolutions.*

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur **L'ORDRE DU JOUR** suivant :

- ♦ **RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE**
- ♦ **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1997**
- ♦ **RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE AINSI QUE SUR LES COMPTES DE CET EXERCICE**
- ♦ **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 143 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966**
- ♦ **APPROBATION DESDITS COMPTES ET CONVENTIONS**
- ♦ **QUITUS AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE, DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET AU COMMISSAIRE AUX COMPTES**
- ♦ **AFFECTATION DES RESULTATS**
- ♦ **NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**
- ♦ **CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Directoire. Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 1997, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 2.976.205 Francs.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, s'élevant à 4.250 Francs et l'impôt correspondant d'une somme de 1.558 Francs.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Directoire, du Conseil de surveillance, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 143 de la Loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide en conséquence que le résultat de l'exercice s'élevant à la somme de 2.976.205 Francs sera affecté comme suit :

- à la Réserve Légale	F. 148.810
- aux actionnaires à titre de dividendes :..... (soit 40 Francs x 31.050)	F. 1.242.000
Reste :	F. 1.585.395
- auxquels il convient d'ajouter le Report à Nouveau créancier affecté par la précédente assemblée générale ordinaire et qui s'élève à	F. 4.727
- Formant ainsi un solde à affecter de	F. 1.590.122

Et il vous est proposé de doter :

- la Réserve Facultative à hauteur de	F. 1.590.000
- le Report à Nouveau à hauteur de	F. 122

Ainsi chaque action recevra un dividende de 40 Francs assorti d'un avoir fiscal de 20.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la Loi n° 65.566 du 12 Juillet 1965, il est rappelé que la société a distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :

EXERCICES	DIVIDENDE	AVOIR FISCAL	TOTAL
1994	120,00	60,00	180,00
1995	180,00	90,00	270,00
1996 *	30,00	15,00	45,00

* En 1996, le nombre d'actions a été multiplié par 10 du fait d'une augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Gérard ARMENGAUD de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance, nomme à compter de ce jour, en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance, Madame Catherine SALHA demeurant à BIARRITZ - 64200 - 2 avenue des Pins, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2001 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2000.

L'Assemblée Générale précise que Madame Catherine SALHA continuera à exécuter son contrat de travail en qualité d'expert comptable et de commissaire aux comptes de la Société EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST pendant l'exercice de son mandat de membre du Conseil de Surveillance de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Madame Catherine SALHA a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission des commissaires aux comptes de la Société, Monsieur André ABART, titulaire et Monsieur Jean ESTRADÉ, suppléant, décide de nommer :

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire

Monsieur Jean-Marc SALANNE
domicilié 10 rue Albert 1^{er} - 64100 BAYONNE
inscrit auprès de la Compagnie Générale des Commissaires aux Comptes de PAU

- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant

La SARL "ASSISTANCE REVISION CONTROLE" par abréviation ARECO
dont le siège social est situé 10 rue Albert 1^{er} - 64100 BAYONNE
inscrite auprès de la Compagnie Générale des Commissaires aux Comptes de PAU

pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera en 2001 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Marc SALANNE et la SARL "ASSISTANCE REVISION CONTROLE" par abréviation ARECO, par la voie de son représentant, ont fait savoir par avance à la Société qu'ils acceptaient ce mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

M. Roger PIMBERT



LE SECRETAIRE

M. Christian CAMPAGNAC



LES SCRUTATEURS

